

DÉPARTEMENT
DE
MEURTHE ET MOSELLE



MAIRIE DE OGNÉVILLE
54330

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 1^{ER} AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi premier avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ognéville, se sont réunis en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire Monsieur Rudy ARNOLD.

Présents : Mesdames Laurianne GORCZYK, Sylvie GATI et Frédérique GEILLON,
Messieurs Jean-Marc GLEIZES, Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES et Cédric NOWAKOWSKI

Absentes excusées avec pouvoir :

Madame Nathalie THOMAS donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES

Monsieur Patrick GRAEFFLY donnant pouvoir à Émilien GLEIZES

Madame Frédérique GEILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 10 - Conseillers Présents : 8 - Conseillers votants : 10
Convocation du 24/03/2022 - Affichage et transmission à la Préfecture de la délibération :
07/04/2022

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal précédent
2. Rapporter la délibération RWE - éoliennes
3. Approbation du Compte de Gestion et Compte Administratif 2021
4. Fusion des budgets
5. Préparation des manifestations à venir
6. Questions diverses

Point 1 - Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal présents lors de cette séance, approuve à l'unanimité, le procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du lundi 28 février 2022.

03-2022 - Point 2 - ACTES n°8.8 - ANNULE ET REMPLACE LA PRÉCÉDENTE (n°19/2021) Projet d'implantation du parc éolien sur la commune par la société RWE Renouvelables France

Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie a été contactée par la société RWE Renouvelables France au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la commune (ci-après « le Projet »).

Messieurs Dominique THIEBERT, Émilien GLEIZES, conseiller municipal mais également propriétaire et/ou exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend part ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant qu'à la suite des études de faisabilité, la société RWE Renouvelables France va (i) édifier des éoliennes et/ou équipements sur un/des terrain(s) ou surplombant un/des terrain(s) relevant du domaine communal et (ii) faire passer des câbles sur/sous/au-dessus d'un/des terrains ou voies relevant du domaine communal.

Considérant que la société RWE Renouvelables France a donc demandé à la commune de lui louer le(s)dit(s) terrain(s) et de lui mettre à disposition des terrains et/ou voies communales pour les besoins de cette exploitation.

Considérant que la société RWE Renouvelables France devra joindre, à son dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis de remise en état correspondant aux chemins et/ou parcelles occupés par le Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation, une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet ainsi qu'une note de synthèse exposant les modalités de la convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, de la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du Parc Eolien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce favorablement** pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société RWE Renouvelables France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrain, études de règles d'urbanisme, rédaction de l'étude d'impact, analyse des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale et de son dépôt ;
- **Approuve** le principe de l'implantation du Projet sur le domaine communal et la location ainsi que la mise à disposition de se(s) terrain(s) à la société RWE Renouvelables France ;
- **Approuve** l'ensemble des conditions et modalités proposées par la société RWE Renouvelables France dans la convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, la convention d'occupation des chemins ruraux et voies communales, ainsi que l'avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés ;
- **Se réserve** un avis sur la hauteur limite des unités à installer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec promesse de bail des parcelles communales, la convention d'utilisation des chemins communaux, ainsi que les avis de remise en état correspondants aux parcelles et/ou chemins concernés.

04-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2021 du Budget Principal

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

05-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2021 du Budget Service Assainissement M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du Service Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Service Assainissement, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du Service Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

06-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Compte de Gestion 2021 du Budget Service Eau M49

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 du Service Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 du Service Eau, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021 du Service Eau. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

07-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2021 du Budget Principal M14

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Principal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 70 380,13 €

Recettes : 99 463,30 €

Excédent de clôture : 29 083,17 €

Report exercice précédent : + 39 045,95 €

Résultat de clôture : + 68 129,12 €

Investissement

Dépenses : 25 391,29 €

Recettes : 17 540,46 €

Déficit de clôture : - 7 850,83 €

Report exercice précédent : + 8 767,84€

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 32 800,00 €

Résultat de clôture : - 31 882,99 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Principal 2021.

08-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2021 du Budget Service Assainissement M49

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif Budget Service Assainissement 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 18 043,26 €

Recettes : 16 448,33 €

Déficit de clôture : - 1 594,93 €

Report exercice précédent : + 4 003,67 €

Résultat de clôture : +2 408,74 €

Investissement

Dépenses : 15 745,65 €

Recettes : 13 458,24 €

Déficit de clôture : - 2 287,41 €

Report exercice précédent : + 49 751,71€

Résultat de clôture corrigé : - 47 464,30 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Assainissement 2021.

09-2022 - Point 3 ACTES n°7.1 - Approbation Compte Administratif 2021 du Budget Service Eau M49

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GLEIZES, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le conseil Municipal examine le compte administratif du budget Service Eau 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses : 18 724,67 €

Recettes : 23 358,69 €

Excédent de clôture : 4 634,02 €

Report exercice précédent : 42 100,75 €

Résultat de clôture : 46 734,77 €

Investissement

Dépenses : 4 999,41 €

Recettes : 8 774,72 €

Excédent de clôture : 3 775,31 €

Report exercice précédent : + 8 303,26 €

Restes à réaliser :

Dépenses d'investissement : 100 000,00 €

Recettes d'investissement : 150 000,00 €

Résultat de clôture corrigé : 62 078,57 €

Hors de la présence de Rudy ARNOLD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Service Eau 2021.

Point 4 - Fusion des budgets

Intégration des budgets Eau et Assainissement au Budget Principal, Approbation à l'unanimité si c'est possible techniquement.

Point 5 - Préparation des manifestations à venir

- 08 mai : présence des pompiers ?
- Statue Saint Blaise : Don à la commune d'une statue de Saint Blaise créée par Dominique Thiebert, afin d'être installée au-dessus du porche de l'église.

Point 6 - Questions diverses

Point de situation effectué sur la première réunion de chantier effectuée avec la société PRESTINI

La séance est levée à 21h45

Rudy ARNOLD		Patrick GRAEFFLY	Absent excusé donnant pouvoir à Émilien GLEIZES
Jean-Marc GLEIZES		Dominique THIEBERT	
Émilien GLEIZES		Nathalie THOMAS	Absente excusée donnant pouvoir à Jean-Marc GLEIZES
Laurianne GORCZIK		Sylvie GATI	
Cédric NOWAKOWSKI		Frédérique GEILLON	